



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **30 septembre 2019**

Délibération n° 2019-3735

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Établissements et services pour personnes âgées et handicapées - Abrogation des délibérations n° 036 du 31 mars 2006 et n° 006 du 18 juillet 2008 du Conseil général du Rhône - Approbation du nouveau dispositif d'aide à l'investissement

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Gandolfi

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mercredi 11 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 2 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Hémon (pouvoir à M. Artigny), Cachard (pouvoir à Mme Guillemot), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Vial (pouvoir à M. Vaganay), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Genin.

**Conseil du 30 septembre 2019****Délibération n° 2019-3735**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Établissements et services pour personnes âgées et handicapées - Abrogation des délibérations n° 036 du 31 mars 2006 et n° 006 du 18 juillet 2008 du Conseil général du Rhône - Approbation du nouveau dispositif d'aide à l'investissement**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil des résidents (réhabilitation, reconstruction ou mise en sécurité) l'assemblée départementale du Rhône avait adopté plusieurs délibérations (février 2000, mars 2006, juillet 2008) prévoyant la possibilité d'allouer une aide à l'investissement de 3 050 € par lit habilité à l'aide sociale ou par place d'accueil de jour créée, somme versée sur présentation de factures acquittées.

La Métropole a poursuivi ce dispositif avec un budget alloué de 5 264 822 € dans le cadre de la présente programmation pluriannuelle d'investissement 2015-2020 (PPI).

À ce jour, 2 788 144,94 € ont été versés, laissant un reliquat disponible de 2 476 677,06 €. 19 opérations immobilières ont été accompagnées à ce jour, dont 13 réhabilitations et 6 reconstructions totales.

Aujourd'hui, il est estimé que ce dispositif, hérité du Département du Rhône, connaît de nombreuses limites :

- un périmètre restreint : seules les structures pour personnes âgées médicalisées sont éligibles, ce qui exclut les établissements non médicalisés, les résidences autonomes ainsi que celles assurant l'accueil de personnes en situation de handicap,
- une absence d'instruction des demandes : la délibération en vigueur prévoit une attribution automatique dès lors que les conditions d'éligibilité sont remplies,
- une faible efficacité budgétaire : l'attribution forfaitaire et le montant par lit ne permettent pas un impact significatif sur les tarifs journaliers et, en conséquence, une maîtrise notable des surcoûts de l'opération.

**II - Évolutions proposées**

La volonté de la Métropole est de renforcer l'efficacité du dispositif et de marquer sa volonté de s'engager dans une véritable politique de soutien à l'investissement des établissements médico sociaux en proposant une refonte complète du dispositif.

Le montant de l'aide pourra ainsi représenter une part non négligeable du financement de l'opération, dans la limite des seuils réglementaires en vigueur (à ce jour 80 % au maximum de la dépense subventionnable).

Des évolutions de 2 ordres sont proposées.

**1° - Le périmètre**

Dans un souci de convergence des politiques de prise en charge de la perte d'autonomie et de la compensation du handicap, il apparaît pertinent d'ouvrir le nouveau dispositif à l'ensemble des établissements

totallement habilités à l'aide sociale relevant de la compétence de la Métropole et concourant à la prise en charge de ce public.

En outre, cette orientation est en cohérence avec le projet métropolitain des solidarités.

## 2° - L'instruction

A l'heure actuelle, un simple contrôle d'éligibilité est effectué car l'opportunité et la qualité du projet n'étaient pas appréciées.

Sur ce point, il semble nécessaire d'établir des critères objectifs permettant de limiter le flux des demandes et de prioriser les opérations qui pourront concourir à ce dispositif afin de garantir la solidité du projet et la rationalisation de la dépense effectuée.

Le nouveau dispositif prévoira donc le dépôt d'un dossier dans une fenêtre de temps définie annuellement, une instruction du dossier avec des critères d'analyse et de classement définis à l'avance.

En termes de phasage annuel du processus d'attribution d'aide à l'investissement, le calendrier suivant peut être retenu :

- 1<sup>er</sup> trimestre : information à l'ensemble des gestionnaires d'établissements et de services de l'ouverture de la fenêtre de dépôt des dossiers de demandes d'aide à l'investissement,
- 2<sup>ème</sup> trimestre : réception des dossiers, étude, audition des candidats par un représentant du pôle personnes âgées - personnes handicapées et un représentant de la direction patrimoine et moyens généraux (DPMG),
- 3<sup>ème</sup> trimestre : arbitrage de la Vice-Présidente déléguée sur le classement à partir des grilles d'analyse complétées par les agents tant au moment de l'instruction sur dossier que de l'audition,

Sur le plan de l'étude des demandes, une condition préalable sera les demandes d'individualisation de l'autorisation de programme correspondante au conseil métropolitain.

## 3° - Les effets attendus et évolutions du dispositif dans le cadre de la prochaine PPI

En soutenant l'investissement, l'effort de la collectivité permettra également de diminuer les charges relatives à l'achat du foncier, à des redevances locatives ou aux coûts liées à la construction, coûts qui pèsent actuellement sur le fonctionnement des structures, impactent les prix de journée et par conséquent le financement de l'aide sociale à l'hébergement.

Dans le cadre de la prochaine PPI, ce dispositif pourrait prendre une ampleur nouvelle en se dotant de moyens supplémentaires substantiels permettant de développer une réelle politique de soutien à l'investissement encore plus ambitieuse pour la Métropole.

## III - Proposition

Il est donc proposé au Conseil de valider le nouveau dispositif d'aide à l'investissement à destination des établissements accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, sous compétence exclusive ou conjointe de la Métropole, totalement habilités à l'aide sociale ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### DELIBERE

**1° - Abroge** le dispositif préexistant d'aide à l'investissement issu des délibérations du Conseil général du Rhône n° 036 du 31 mars 2006 relative aux aides apportées aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 006 du 18 juillet 2008 traitant des accueils de jour en son 3° relatif à la subvention d'investissement accordée pour la création de places d'accueil de jour.

**2°- Approuve** le nouveau dispositif d'aide à l'investissement impliquant une instruction technique, une audition des soumissionnaires, une décision d'attribution d'aide à l'investissement et la signature d'une convention de versement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2019.**